



UNA VOCE

Decembre, 2005 Vol. 13 n° 1

- Du Rédacteur
- "En fait, qu'est-ce que l'OMOSC?"
- Du Présidente
- Réfutation : Boycottage de Wal-Mart
- La SPF vous doit-elle de l'argent?
- La santé et la sécurité
- Résolutions de l'Édition 2005 de la Conférence de l'OMOSC

Un mot du rédacteur

Un récit, deux orchestres

Bonjour à tous mes collègues. Après 15 ans d'expérience comme trombone basse à l'Orchestre symphonique de Victoria, voilà que je joue le rôle de « frappeur de relève » à l'Orchestre philharmonique de Calgary pendant la présente saison. À mon avis, tous les musiciens membres de l'OMOSC devraient avoir l'occasion de jouer dans plus d'un orchestre au cours de leur carrière. Je sais que plusieurs d'entre vous ont eu l'occasion de le faire, mais pour ceux qui n'ont pas joui de cette expérience, je le recommande fortement (j'aimerais bien que ce soit possible pour nous tous). Vous en découvrirez tout un autre aspect qu'il vous est impossible de connaître par le biais du tableau de « l'échelle de rémunération et des conditions de travail à l'intérieur d'un orchestre symphonique ». En effet, une telle expérience vous permet de vivre les différences entre les orchestres, et plus important encore, les similitudes que l'on retrouve dans chacun d'eux. Je n'ai pas l'habitude de généraliser, mais ayant joué dans deux villes, et ayant rencontré des collègues de partout au pays lors des conférences de l'OMOSC, je crois pouvoir affirmer en toute connaissance de cause que : les orchestres de l'OMOSC sont composés de musiciens de qualité, qui se dévouent à transmettre la joie de la musique dans leurs communautés et qui travaillent ardemment à gagner leur vie à l'intérieur d'une société qui ne sait ni évaluer leur travail, ni les rémunérer à leur juste valeur.

Où va *Una Voce*?

Cet été, à la Conférence de l'OMOSC, les délégués ont exprimé leurs préoccupations, affirmant que l'OMOSC ne communique pas assez souvent avec eux. Je suis tout à fait en accord avec cette affirmation, et je dois prendre une part de responsabilité à titre de rédacteur du bulletin *Una Voce*. En bout de ligne, j'aimerais bien publier quatre numéros du bulletin par saison (environ une publication à tous les deux mois). Je vise à en publier trois cette année, mais voici ma question : à l'exclusion des nouvelles essentielles au sujet de l'OMOSC, quel genre d'article seriez-vous intéressé à lire dans le *Una Voce*? En tant que rédacteur, je crois que les « nouvelles tardives de dernière heure » conviennent mieux aux autres médias (la liste de l'OMOSC, par exemple – des précisions à ce sujet sont présentées ci-après). Aimerez-vous en savoir davantage sur nos partenaires de l'industrie – le Conseil des Arts du Canada, la SRC et Orchestres Canada? Voulez-vous connaître d'autres parties du monde des orchestres à part le Canada? Plus de rapports des divers orchestres membres? Des directives relatives au soin et à l'alimentation de la section

des altos? (Il faut les tenir au moins à 15 pieds des trombones et les nourrir de bon nombre de contretemps.) Je vous prie de m'en donner des nouvelles – mon adresse électronique est la suivante : editor@ocsm-omosc.ca.

La liste d'envoi de l'OMOSC

La liste d'envoi de l'OMOSC comprend actuellement 189 musiciens, une nette amélioration par rapport au début de l'année, bien que cela ne représente qu'environ 16 p. 100 de l'ensemble des membres. Veuillez vous joindre à ce forum, il est libre de pourriels, d'annonces et de virus, et il vous tiendra au courant des déroulements sur la scène des orchestres canadiens. Visitez le site Web de l'OMOSC à www.ocsm-omosc.ca, cliquez sur le lien « membres », inscrivez votre adresse électronique à l'endroit approprié et le modérateur de liste se chargera du reste.

Robert Fraser

**Rédacteur, *Una Voce* et secrétaire de l'OMOSC
Trombone basse, Victoria Symphony**

« En fait, qu'est-ce que l'OMOSC? » (Ou, Qu'avez-vous fait pour moi dernièrement?)

La nouvelle saison d'orchestre est presque à mi-chemin, et d'une frontière à l'autre de nouveaux membres d'orchestres (et certains vétérans) ont entendu l'acronyme « OMOSC » et se demandent qu'est-ce qu'une « OMOSC » en fait? Vous avez peut-être entendu parler de primes d'assurances intéressantes, mais est-ce tout?

En bref, la réponse à cette question est non, ce n'est pas tout.

Rob McCosh, ancien président de l'OMOSC, a écrit un article dans le numéro de novembre 1999 du bulletin *Una Voce* qui identifiait précisément les fonctions de l'OMOSC. Nous allons faire du plagiat partiel ici (merci Rob!) et vous fournir une liste de « FAQ » à la fin.

L'Organisation des musiciens d'orchestres symphoniques du Canada (OMOSC) est une association sans but lucratif et une conférence des musiciens de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (FAM). La première réunion a eu lieu le 15 août 1976, et comptait huit orchestres membres fondateurs. L'OMOSC a été incorporée en 1981. Nous représentons 20 orchestres professionnels partout au Canada qui ont une convention collective cadre, une saison d'au moins 20 semaines, un salaire minimum de 8 000 \$ pour les musiciens selon la valeur du dollar en 1985 (indexé en fonction de l'inflation, ce montant est de 13 808 \$ à compter d'octobre 2005), qui présentent la musique symphonique, d'opéra ou de ballet à l'intérieur de leur saison, qui ont un comité de joueurs élus et qui comptent au moins 15 musiciens liés par contrat intégral. Cela représente au total plus de 1 000 musiciens d'orchestres symphoniques sous la bannière de l'OMOSC.

En pratique, l'OMOSC offre les services suivants à ses membres :

- Des primes d'assurance plus faibles que la moyenne pour les instruments, grâce à une entente exclusive entre l'OMOSC et la société Hayhurst Elias Dudek Insurance (HED) de Winnipeg, au Manitoba.
- Le bulletin *Una Voce*. Deux fois par année, (et nous prévoyons ajouter à ce nombre) vous recevez des nouvelles, des renseignements et des mises à jour relatives à l'OMOSC et aux orchestres membres par le biais de ce bulletin.
- Le répertoire des musiciens de l'OMOSC. L'adresse et le numéro de téléphone de chacun des musiciens membres de l'OMOSC y sont identifiés afin que vous puissiez retracer des musiciens que vous avez perdus de vue. Bien que l'édition imprimée n'ait pas été disponible dans les dernières années, notre secrétaire Bob Fraser travaille ardemment à ce que le répertoire soit disponible en direct dans quelques mois.
- Le rapport comparatif annuel de « l'échelle de rémunération et des conditions de travail à l'intérieur d'un orchestre symphonique ». La FAM produit ce document par le biais de la collecte des données auprès des délégués de l'OMOSC, des syndicats locaux et des directeurs d'orchestres. Il est très utile de constater le classement de votre organisation dans tous les domaines, et les comités de négociation s'appuient sur ce rapport pour rédiger leurs revendications contractuelles.
- La base de données sur les éléments d'appréciation des chefs d'orchestre. Les évaluations des chefs d'orchestre dont vous remet le représentant de l'OMOSC après chaque concert ont en réalité une raison d'être – les chiffres sont transmis à la base de données, et lorsqu'un orchestre est à la recherche d'un nouveau chef, les musiciens peuvent accéder à ces évaluations pour connaître les impressions de leurs collègues partout au pays sur les compétences (ou l'absence de compétences) d'un chef d'orchestre en particulier.
- Le Fonds de secours de l'OMOSC. Lorsqu'un orchestre est en difficulté, habituellement en raison de conflits de travail ou de la fermeture de l'orchestre, le Fonds de secours de l'OMOSC transmet une caisse d'urgence aux musiciens afin de les aider à combler leurs besoins.
- La Conférence annuelle de l'OMOSC. Cette rencontre annuelle unique permet à tous les délégués et aux membres du comité exécutif de se rassembler en compagnie des membres de la Division des services symphoniques de la FAM (DSS), des représentants de la FAM Internationale et d'autres experts invités et participants afin d'offrir de la formation et un appui aux orchestres membres. Des ateliers de négociation sont offerts en collaboration avec la DSS et notre avocat conseil dans le but d'aider les orchestres dont les négociations sont en cours. Votre délégué est prévu retourner à l'orchestre et au comité de l'orchestre avec une mine de renseignements.
- (Les principaux sujets à la Conférence cette année portaient sur l'état actuel de la FAM, le harcèlement professionnel et les blessures des musiciens, puis évidemment, sur la grève de l'Orchestre symphonique de Montréal.)

En plus de ces services tangibles, le comité exécutif de l'OMOSC travaille dans l'ombre, exerçant des pressions politiques pour défendre les droits et les besoins des membres. Cela comprend la délégation de représentants à la Conférence annuelle de la FAM canadienne, à la convention biennale de la FAM, aux réunions du conseil d'Orchestres Canada, aux réunions avec le Conseil des Arts du Canada et, parfois, des bailleurs de fonds à l'échelon provincial et des discussions avec la SRC.

Un représentant du comité exécutif de l'OMOSC participe également à la IEB (International Executive Board) de la FAM, de même qu'à la Conférence annuelle de la International Conference of Symphony and Opera Musicians (ICSOM) et de la Regional Orchestra Players' Association (ROPA). L'OMOSC participe aussi régulièrement aux

réunions et aux téléconférences du Player Conference Council (PCC), alors que l'OMOSC, l'ICSOM, la ROPA, la Theater Musicians Association (TMA) et la Recording Musicians Association (RMA) échangent sur des enjeux communs.

Un membre du Conseil d'administration de l'OMOSC fait également partie du Fonds de grève de la FAM afin de surveiller de près vos intérêts.

L'OMOSC participe actuellement aux négociations relatives à l'entente des médias et des enregistrements entre la FAM et un groupe représentatif de gestionnaires d'orchestres du Canada et des États-Unis. Les décisions prises en conséquence de ces négociations auront un effet sur tous les membres qui font des enregistrements avec leurs orchestres.

Pour résumer cette question en un bref paragraphe, l'OMOSC partage l'information, est solidaire des autres orchestres lorsqu'ils sont en difficulté, exerce des pressions politiques au nom des musiciens professionnels d'orchestres canadiens, tente d'influencer les politiques de la FAM afin d'avantager (ou dans certains cas afin de ne pas nuire) aux musiciens d'orchestres symphoniques, et offre un soutien général aux musiciens d'orchestres canadiens. L'industrie perçoit l'OMOSC comme la voix des musiciens d'orchestres canadiens – elle nous approche lorsqu'elle veut savoir ce que pensent les musiciens d'orchestres canadiens.

Les membres du comité exécutif communiquent quotidiennement par courriel, et occasionnellement par téléconférence lorsqu'une discussion en temps réel et que des décisions s'imposent par rapport à un sujet pressant. Nous utilisons le courrier électronique pour communiquer avec les délégués et les membres par le biais de la liste de diffusion électronique de l'OMOSC, et pour transmettre des renseignements pertinents. Les membres du comité exécutif se réunissent aussi en personne lors de la réunion mi-hiver, habituellement au tour de la table de salle à manger chez Francine à Ottawa (et ses compétences culinaires exquises assurent notre subsistance). Nous échangeons sur le déroulement des orchestres de l'OMOSC depuis la conférence du mois d'août, nous dialoguons sur les activités à l'échelle de l'industrie, nous consultons la DSS et planifions la prochaine conférence d'été.

Enfin, c'est en bref ce qu'est et ce que fait l'OMOSC. La liste ci-après présente certaines des questions les plus fréquemment posées au sujet de l'OMOSC :

Q : Qu'est-ce que l'OMOSC

R : Lisez l'article ci-dessus

Q : Où est situé le bureau de l'OMOSC?

R : L'OMOSC n'a pas de bureau comme tel. Le bureau de l'OMOSC est situé dans les bureaux à domicile de Francine Schutzman, à Ottawa (présidente), d'Eline Brock Sanheim, à Québec (1^{re} vice-présidente et propriétaire d'un bureau très en désordre) Barbara Hankins, à Kitchener (2^e vice-présidente), Bob Fraser, à Calgary en passant par Victoria (secrétaire), et Elaine Thompson, à Toronto (trésorière et propriétaire du bureau le plus propre que j'aie connu). Francine conserve la plupart des « archives » chez elle, et la plupart du courrier est reçu chez elle ou chez Elaine.

Q : Pourquoi l'OMOSC a-t-elle un discours de syndicat? Nous sommes des musiciens et non des activistes du syndicalisme.

R : En réalité, l'OMOSC est une conférence de la FAM, qui est un syndicat. Par conséquent, nous sommes des syndicalistes. Il est non seulement approprié, mais aussi *essentiel* que l'OMOSC joue son rôle d'activiste pour soutenir, protéger et favoriser les droits des musiciens d'orchestres symphoniques au Canada. Cela comprend l'appui d'autres syndicats et des causes de syndicats à l'extérieur du monde de la musique, puisque la solidarité entre les syndicats nous rend tous plus solides. (C'est à ce point de l'article où l'on doit se lever et chanter « *Solidarity Forever* », si vous en connaissez les paroles.)

Q : À quoi sont affectées mes cotisations?

R : Vos cotisations sont affectées aux services tels que la production et l'impression de *Una Voce*, les installations nécessaires à la

tenue de la Conférence annuelle, la rémunération de spécialistes invités et/ou de représentants juridiques en raison de leur expertise pendant la Conférence, le maintien d'argent dans le fonds de secours et l'indemnité de déplacement des membres du comité exécutif afin que nous puissions respecter notre responsabilité de représenter les membres dans diverses réunions à l'échelle de l'industrie. Vos cotisations servent également à payer tout conseil juridique essentiel au comité exécutif.

Q : L'indemnité de déplacement? Est-ce que cela veut dire que vous dépensez de l'argent pour payer des hôtels à cinq étoiles?

R : Nous aimerions bien le faire! Le comité exécutif est très modeste lorsqu'il s'agit de dépenser votre argent. Nous évitons autant que possible les hôtels et restons chez des amis ou chez des parents dans la ville que nous devons visiter. Lorsqu'il est impossible de le faire, nous prenons soin de trouver le meilleur tarif d'hôtel possible. Un membre de l'exécutif utilise même ses points personnels applicables aux hôtels afin d'obtenir l'hébergement gratuitement lorsque cela est possible, réduisant ainsi les coûts pour l'OMOSC. Si nous devons prendre l'avion, nous cherchons le meilleur tarif de classe économique. Autrement, nous conduisons ou prenons le train et parfois nous utilisons même le covoiturage, comme nous l'avons fait de Toronto à Kitchener cet été à l'occasion de la Conférence, afin d'éviter des indemnités de déplacement supplémentaires.

Q : Les membres du comité exécutif sont-ils rémunérés?

R : La présidente reçoit une allocation minime pour son énorme travail, tout comme le secrétaire pour le travail supplémentaire qu'exige la publication du bulletin *Una Voce*. Les montants sont toutefois minimes, et en règle générale, les membres du comité exécutif ne réclament pas toutes leurs dépenses individuelles (p. ex. les fournitures de bureau). Les postes au comité exécutif sont bénévoles, de façon à ce que vos cotisations soient affectées à des services dont vous et vos collègues partout au pays peuvent tirer profit.

Q : Qui peut devenir membre de l'OMOSC?

R : Si vous êtes un membre contractuel d'un orchestre de l'OMOSC, vous êtes automatiquement membre de l'OMOSC, car en principe, c'est l'orchestre dont vous faites partie qui est membre de l'OMOSC plutôt que vous personnellement. Le comité de votre orchestre doit payer une cotisation pour vous et vous la réclamer de la façon dont il est convenu par chaque orchestre individuel. Si vous êtes remplaçant dans un orchestre, vous pouvez adhérer à l'OMOSC si vous le désirez. Cela vous donne accès à la liste de diffusion électronique et au répertoire ainsi qu'une voix au sein de l'OMOSC. Les particuliers ou les organismes dont les intérêts sont semblables à ceux de la société de l'OMOSC et qui désirent être affiliés à l'OMOSC peuvent demander d'être « membres associés ».

Q : Qu'arrive-t-il si je ne paye pas ma cotisation?

R : Vous serez fusillé. Non – en fait, le comité d'orchestre devra payer la cotisation en retard à partir de son propre fonds et tenter de vous la récupérer. Sachez toutefois, que si vous n'avez pas payé votre cotisation à l'OMOSC vous perdrez votre « tarif spécial » auprès de la société HED Insurance.

Q : L'OMOSC est-elle toujours appropriée? Après tout, nous avons la DSS.

R : Oui, l'OMOSC est appropriée! L'OMOSC, l'ICSOM et la ROPA ont effectué des pressions politiques pour créer la DSS dans les années 1980. La DSS est une ressource extraordinaire et un précieux partenaire pour l'OMOSC. Elle a pour mandat de servir tous les musiciens au Canada, qu'ils jouent pour l'OSM ou l'Orchestre symphonique de Prince George. L'OMOSC est plus distinctive – nous représentons les préoccupations des musiciens d'orchestres symphoniques professionnels et à temps plein au Canada.

Malgré tout le travail effectué à l'OMOSC, il en reste toujours à faire. Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez communiquer

avec le représentant de l'OMOSC de votre orchestre, et vous pouvez visiter le site Web à www.ocsm-omosc.ca pour vous inscrire à la liste de diffusion électronique de l'OMOSC, qui vous permettra d'échanger avec d'autres musiciens de partout au pays sur des enjeux et des questions qui vous préoccupent. Si vous êtes intéressé à participer davantage, parlez-en au représentant de l'OMOSC ou communiquez avec un des membres du comité exécutif. Nous sommes toujours heureux d'avoir de vos nouvelles.

Eline Brock Sanheim

1^{re} vice-présidente, OMOSC

Violoniste, Orchestre symphonique de Québec

Message de la présidente

Vous avez peut-être remarqué un étrange reportage dans le *Musicien international* d'octobre à la Conférence de l'OMOSC. L'article a nécessairement été révisé et il m'a été impossible de vérifier la version révisée avant l'impression. Voici l'article original, qui a été écrit à la fin d'août :

« Nous avons eu à régler un enjeu très délicat à la Conférence. Vous êtes probablement tous au courant que l'orchestre symphonique de Montréal est en grève depuis mai [*note de la rédaction – la grève a été réglée en octobre, après la rédaction du présent article*]. Les membres croyaient que personne pourrait jouer à leur place aux concerts d'été (deux festivals et une série de concerts avec Charles Aznavour). Cependant, il appert que la Symphonie de Montréal n'était pas responsable de la production de ces concerts, mais plutôt une tierce partie qui ne faisait pas l'objet de la grève de l'OSM, et qui pouvait légalement embaucher d'autres musiciens. Malheureusement, un autre orchestre de l'OMOSC, notamment l'Orchestre métropolitain du grand Montréal, a choisi d'accepter ce travail. Il importe de noter que les membres de cet orchestre sont des joueurs à la pige qui sont beaucoup moins rémunérés que les membres de l'OSM, et qu'ils étaient heureux d'obtenir un travail supplémentaire.

Pour remédier à la discorde occasionnée par cette affaire, les délégués à la Conférence ont adopté une résolution visant à respecter l'énoncé de mission identifié à l'article 2, paragraphe 1 des règlements de la FAM axé sur la solidarité du syndicat, et nous avons ajouté un mécanisme à nos propres règlements qui nous permet d'annuler l'adhésion d'un orchestre pour un motif valable, y compris le remplacement d'un autre orchestre de l'OMOSC qui est en arrêt de travail. Nous avons également adopté une résolution selon laquelle nous incitons la FAM à aider le Local de Montréal à élaborer une campagne d'organisation interne, et selon laquelle nous incitons les deux orchestres à s'entraider au moyen de démonstrations publiques de solidarité et de soutien mutuel. Cet enjeu est sans doute le plus difficile que la Conférence de l'OMOSC ait eu à affronter, et nous espérons que le temps nous aidera tous à apprendre et à aller de l'avant ».

Certains croiront qu'il n'est pas de mise de laver son linge sale en public, mais nous croyons que les membres de l'OMOSC ont le droit de savoir qu'un enjeu aussi sérieux a fait l'objet d'un débat à la Conférence de cette année.

Dans le présent numéro du bulletin *Una Voce*, vous remarquerez une résolution (voir la résolution n° 8, partie 4) adoptée en raison d'un débat qui a eu lieu pendant les rencontres du comité des médias électroniques. La résolution traite de la diffusion électronique des concerts pour enfants, mais touche également à un aspect des répercussions advenant le cas qu'un orchestre envahisse le ressort d'un autre, soit en tournée ou dans le contexte d'une résidence. Je vais maintenant briser une règle orale pour les membres du conseil exécutif de l'OMOSC, et parler de mon propre orchestre (Centre national des Arts). J'étais heureuse d'apprendre – et j'espère que vous le serez également – que, lors de notre prochaine tournée en Alberta et en Saskatchewan, (qui sera loin dans l'histoire au moment de la lecture du présent article), nous

présenterons des concerts pour enfants, une première étape dans une tentative de joindre les jeunes qui ne jouissent peut-être pas de la même qualité d'enseignement musical dans leurs écoles que la plupart d'entre nous ont connue. Nous vous présentons ci-après les paroles de Claire Speed, directrice de l'enseignement musical de l'OCNA :

Le Programme des ambassadeurs de la musique

Au-delà de la tournée d'Alberta et de la Saskatchewan, le Centre national des Arts espère miser sur les ressources d'éducation musicale existantes – les dossiers pédagogiques à l'intention des enseignants et les guides journaux à l'intention des élèves – pour appuyer et étendre son rayonnement éducatif plus particulièrement aux écoles rurales partout dans les deux provinces. De janvier 2006 à juin 2008, le Programme des ambassadeurs de la musique axé sur les écoles élémentaires touchera des milliers d'élèves et d'enseignants dans plus de 300 écoles en Alberta et en Saskatchewan. Le présent programme sera lancé en janvier 2006 à la suite de la Tournée de concerts et d'activités éducatives qui vise à cibler les enseignants et les élèves de quatrième, cinquième et sixième années dans les communautés rurales (70 p. 100) et urbaines (30 p. 100).

Le dossier pédagogique principal en appui du programme est intitulé *Vivaldi et les quatre saisons*, dossier pédagogique des enseignants et guides journaux des élèves. Le CNA a embauché des promoteurs de ressources pédagogiques dans les deux provinces pour agencer le contenu du dossier Vivaldi et des journaux au programme-cadre d'études musicales de la quatrième à la sixième année.

Le fait que les promoteurs de ressources pédagogiques sont des musiciens associés aux orchestres de l'OMOSC de Regina, Saskatoon, Calgary et Edmonton rend le programme tout à fait remarquable.

Les personnes qui sont abonnées à *Orchestra-L* et/ou qui lisent le *Senza Sordino* (le bulletin de la ICSOM), seront au courant de la constante controverse au sujet des résidences que prévoit la Cleveland Orchestra en Floride. Nous sommes tous présentement très sensibles aux activités qui pourraient nuire à un autre orchestre d'une façon quelconque, mais nous continuons aussi à faire ce que les orchestres font depuis des années alors qu'ils font une tournée dans une autre ville, notamment présenter des idées nouvelles, donner l'occasion à tous de comparer et de trancher, et – dans les meilleures circonstances – d'échanger des visites avec d'autres groupes. La résolution suivante a été adoptée à la Conférence de l'ICSOM en août dernier :

IL EST RÉSOLU, que le Conseil d'administration prenne l'initiative de former un comité composé de représentants de l'ICSOM, la ROPA et l'OMOSC pour échanger, débattre et, on l'espère, s'entendre sur les recommandations au IEB relatives à la création et à la mise en œuvre d'un « Code d'éthique » pour les tournées et/ou les résidences auxquelles peuvent s'intéresser les musiciens, les conseils et les directeurs d'orchestres symphoniques, d'opéra et de ballet afin d'éclairer, et possiblement influencer, les plans de voyage et/ou de résidence dans certaines villes à un ou à des moments critiques dans la vie de l'orchestre local de ladite ville.

Nous serons heureux de recevoir vos commentaires à ce sujet.

Francine Schutzman
Présidente, OMOSC
Hautbois, Orchestre du Centre National des Arts

Réfutation : Boycottage de Wal-Mart, vol.12, n° 2 UNA VOCE

Note de la rédaction : Dans le dernier numéro d'Una Voce, l'exécutif de l'OMOSC a incité ses membres à se joindre au boycottage des magasins Wal-Mart en raison de la prise de position de cette société

sur les syndicats. En réponse, nous avons reçu la lettre suivante d'un membre de l'OMOSC, et à sa demande, nous en publions la traduction dans le présent numéro, et y joignons une réponse de la présidente de l'OMOSC, Francine Schutzman.

En toute justice, je dois avouer que l'un de mes fils est un directeur chez Wal-Mart. Après avoir obtenu un diplôme de l'université avec distinction mais incapable de dénicher un emploi dans son domaine, il a réussi à se trouver du travail chez Wal-Mart en tant qu'employé occasionnel, approvisionnant les tablettes au poste de nuit plusieurs années passées. À leur demande, il a conservé son travail, a continué d'avancer et est maintenant directeur d'un de leurs plus importants magasins dans la région du Sud de l'Ontario. Wal-Mart Canada embauche des dizaines de milliers de personnes de toute diversité. Certaines sont des aînés qui désirent ou qui doivent encore travailler à temps partiel. La société embauche également autant de personnes handicapées que possible. Pour ces personnes, la dignité d'un emploi n'a pas de prix et leur permet de jouir d'un certain niveau d'indépendance qu'ils ne connaîtraient pas autrement. Les employés de Wal-Mart sont connus comme des « associés » et chacun d'eux, allant du directeur de magasin au personnel d'entretien de nuit, participe au régime de participation aux bénéfices. (L'une des principales raisons pour laquelle ils ont rejeté le syndicat est que pour le faire, ils devaient renoncer à cette participation aux bénéfices.) La politique de la société vise également à favoriser et à vendre des produits fabriqués au Canada, et ces produits risquent souvent d'être fabriqués dans des ateliers syndicaux. Les employés de Wal-Mart sont vos amis, vos parents et vos voisins. Plusieurs sont également des protecteurs de notre art. L'on peut comprendre une publication syndicale demandant le boycottage d'une société non syndiquée, mais l'OMOSC n'est pas une organisation syndicale. C'est une organisation qui vise à favoriser la symphonie canadienne, les musiciens d'opéra et leurs orchestres respectifs. Dans cette optique, elle est une entité neutre, et non un forum approprié pour les affirmations en faveur ou contre les syndicats, et ne devraient jamais plus être utilisée à cet effet.

Le tout respectueusement soumis,
Donald F. Kuehn,
Membre de l'Orchestre symphonique de Toronto

La présidente, Francine Schutzman répond :

Cher Don,

J'apprécie le fait que vous ayez écrit pour présenter votre point de vue sur la question du Wal-Mart. Vous dites que l'OMOSC n'est pas une organisation syndicale. En fait, elle en est une. Nous sommes une association à l'intérieur de la Fédération américaine des musiciens. Au Canada, la FAM porte le titre d'association pour des raisons techniques, mais elle remplit la fonction d'un syndicat. Elle agit comme un syndicat, parle comme un syndicat et ressemble à un syndicat. Et, nous sommes tous membres de la FAM. Nous reconnaissons volontairement le bureau national dans les ententes nationales et nos locaux dans les ententes locales à titre d'agents négociateurs. Notre relation est codifiée non seulement en fonction des règlements de la Fédération et des locaux, mais aussi par le biais du droit du travail provincial.

L'OMOSC n'est pas uniquement une « organisation qui vise à favoriser la symphonie canadienne, les musiciens d'opéra et leurs orchestres respectifs ». Nous participons activement aux pressions politiques axées sur la réforme du gouvernement afin de modifier les lois à l'intérieur de la FAM et de s'assurer que nos membres respectent les principes syndicaux. Nous participons aux comités qui négocient de nouvelles ententes avec les médias au nom de la FAM et, en réalité, qui dirigent l'avenir de la FAM en soi. Nous communiquons constamment avec notre contrepartie aux États-Unis afin d'échanger sur les enjeux syndicaux. Je crois que nous sommes un forum fort approprié à la publication d'affirmations en faveur des syndicats, et les délégués à la

Conférence de l'OMOSC, en 2004, nous ont incité à s'intéresser davantage aux questions sociales (et syndicales) en dehors du domaine des orchestres. Voilà pourquoi nous avons présenté le message relatif à Wal-Mart dans le numéro du printemps 2005 d'Una Voce.

Veuillez agréer nos salutations distinguées,
Francine Schutzman, présidente de l'OMOSC

La SPF vous doit-elle de l'argent?

Vous n'en êtes peut-être pas conscient, mais la Sound Recording Special Payments Fund (SRSPF; anciennement la Phonograph Record Special Payments Fund) doit de l'argent à des milliers de musiciens pour les années 2003, 2004 et 2005. Dans certains cas, un changement d'adresse est possible la raison pour laquelle vous n'avez pas reçu un chèque. Dans d'autres cas, le nom mal orthographié est peut-être la cause. Dans un cas comme dans l'autre, vous pouvez réclamer cet argent.

Pour savoir si l'on vous doit de l'argent, vérifiez la liste des musiciens dont les répartitions n'ont pas été réclamées. Visitez www.sound-recording.org uiez sur le lien « Unclaimed Funds » à gauche. La liste des musiciens dont les répartitions n'ont pas été réclamées apparaîtra à l'écran.

Si votre nom est inscrit à cette liste, vous devez communiquer avec le bureau de New York de la Special Payments Fund.

Sound Recording Special Payments Fund
570, avenue Lexington, 21e étage
New York, NY 10022
Télé. : (212) 310-9400
Télééc. : (212) 310-9481
info@sound-recording.org

Vous devrez leur transmettre votre numéro d'assurance sociale (ou votre numéro de sécurité sociale si vous avez travaillé aux É.-U.) afin de confirmer que vous êtes le prestataire visé.

À la vérification de la liste (malheureusement mon nom n'y apparaît pas!) nous avons identifié plusieurs noms de musiciens connus de partout au Canada. À elle seule, l'OSQ affichait le nom d'au moins 15 musiciens à qui la SPF doit de l'argent. Plusieurs parmi ces derniers doivent toucher des chèques de près de 300 \$ US.

Un délai a été fixé pour réclamer cet argent – ne tardez pas, tout chèque non réclamé sera retourné au fonds.

Vérifiez pour vous-même et pour vos collègues. Bien que vous ne puissiez réclamer une commission d'intermédiaire pour avoir transmis l'information à un collègue sur la liste, vous pourriez simplement mentionner qu'il serait gentil de vous payer une bière après le concert de la semaine prochaine...

La santé et la sécurité – une préoccupation commune

Non seulement est-il intéressant de travailler dans un milieu sain et sécuritaire, mais c'est aussi est une exigence juridique! Cette année, à la Conférence de l'OMOSC, nous avons échangé sur l'importance d'un comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) et sur les règlements du gouvernement visant à ce que les employés et les employeurs s'y conforment. À la rigueur, les employeurs risquent des poursuites onéreuses et les employés risquent de perdre leur emploi s'ils ne respectent pas les politiques de santé et de sécurité en milieu de travail.

Cette année, l'OSKW tente d'inclure le langage relatif à la santé et à la sécurité dans sa convention collective. Le CMSS a proposé les points suivants :

- les définitions et les tâches du CMSS reconnues en vertu de l'article sur les « comités »;

- les tâches du directeur du personnel comprendront des obligations liées à la santé et à la sécurité, telles qu'elles sont identifiées dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario (LSSTO);
- les conditions de travail comprendront un renvoi aux « Directives de sécurité pour l'industrie du spectacle de scène en Ontario » (également en vertu de la LSSTO).

Le CMSS, qui a été créé il y a environ cinq ans, visait surtout à observer et à réagir aux situations. Ayant acquis une certaine confiance, nous adoptons maintenant un rôle proactif en prévenant les situations dangereuses. Cette année, nous avons mis en place une procédure relative à l'exercice d'évacuation en cas d'incendie et nous avons modifié l'attribution des sièges dans la salle de répétition aux fins de sorties plus sécuritaires.

À l'édition 2006 de la Conférence de l'OMOSC, nous anticiperons apprendre que vous avez tous mis sur pied un CMSS. Laissez-nous savoir s'il est possible de vous aider!

Barbara Hankins
2e vice-présidente, OMOSC
Clarinetiste, Orchestre symphonique de Kitchener-Waterloo

RÉSOLUTIONS DE L'ÉDITION 2005 DE LA CONFÉRENCE DE L'OMOSC/OCSM

(toutes adoptées sauf indication contraire)

Résolution n° 1

ATTENDU, qu'il est peut-être, selon certaines circonstances, important pour un orchestre d'utiliser les règlements de la FAM pour régler des enjeux qui ne sont pas visés par leur convention collective, et

ATTENDU, que plusieurs conventions collectives symphoniques n'ont pas le libellé des règlements de la FAM; il est par conséquent

Résolu, que le comité exécutif et les délégués de l'édition 2005 de la Conférence de l'OMOSC incitent tous les orchestres membres d'inclure dans leurs conventions collectives un libellé qui comprend toutes les règles, les lois et règlements de la Fédération américaine des musiciens des États-Unis et du Canada (FAM) et du Local du ressort dans lequel les musiciens jouent.

Résolution n° 2

Résolu, que l'OMOSC/OCSM appuie la Résolution n° 3 de l'ICSOM, comme suit :

RÉSOLUTION N° 3 DE L'ICSOM

ATTENDU, que la question des orchestres de la FAM visitant et/ou ayant une résidence dans une ville dans laquelle l'orchestre local a été retranché pour quelque raison qu'il soit, est devenue un sujet de grande préoccupation pour le Conseil d'administration de l'ICSOM et pour plusieurs membres des orchestres membres de l'ICSOM, la ROPA et l'OMOSC, et

ATTENDU, que ces préoccupations sont légitimes et, dans bien des cas, déterminantes pour les membres de l'orchestre aboli compte tenu de leurs tentatives de le faire renaître, et

ATTENDU, qu'il est maintenant nécessaire, pour le bien de tous les orchestres symphoniques, d'établir un « Code d'éthique » relatif aux tournées et/ou aux résidences que les musiciens, leurs conseils et leurs gestionnaires peuvent consulter pour prendre des décisions éclairées au sujet de visites dans certaines villes à un moment critique dans la vie d'un orchestre local. Et

ATTENDU, que l'article 20, paragraphe 3 des règlements de la FAM comprend le libellé approprié suivant :

« Afin de prévenir une concurrence injuste, l'IEB aura l'autorité d'établir des politiques et des règlements touchant un orchestre « en résidence » à l'extérieur du ressort d'attache de l'orchestre en question ou de refuser qu'un orchestre joue « en résidence » dans le ressort d'attache d'un autre orchestre »; il est par conséquent

Résolu, que le Conseil d'administration prenne l'initiative de former un comité composé de représentants de l'ICSOM, la ROPA et l'OMOSC pour échanger, débattre et, on l'espère, s'entendre sur les recommandations au IEB relatives à la création et à la mise en œuvre d'un « Code d'éthique » pour les tournées et/ou les résidences auxquelles peuvent s'intéresser les musiciens, les conseils et les directeurs d'orchestres symphoniques, d'opéra et de ballet afin d'éclairer, et possiblement influencer, les plans de voyage et/ou de résidence dans certaines villes à un ou à des moments critiques dans la vie de l'orchestre local de ladite ville.

Résolution n° 3

Motion de retirer de la table la recommandation 4 de la Conférence de l'an passé. Adoptée.

[Recommandation n° 4 de l'édition 2004 de la Conférence] Il est résolu, que l'OMOSC/OCSM puisse appuyer à une instance politique canadienne tout candidat approprié ayant démontré un intérêt et un appui pour les arts et le mouvement syndical. La résolution a été rejetée.

Résolution n° 4

Il est résolu, que s'il est utile, les présentations à la Conférence seront à la fois en français et en anglais.

Résolution n° 5

Il est résolu, que le comité exécutif de l'OMOSC examine les règlements afin de recommander des modifications visant à créer une catégorie d'orchestres membres associés, et de faire rapport de leurs recommandations à l'édition 2006 de la Conférence.

Résolution n° 6

Il est résolu, qu'aucun orchestre de l'OMOSC/OCSM n'entame des négociations relatives aux médias électroniques avant qu'aient pris fin les négociations de la FAM en cours relatives à une nouvelle entente médiatique sur l'autoproduction d'un produit.

Résolution n° 7

Il est résolu, que l'OMOSC/OCSM encourage l'équipe de négociations de la FAM responsable des négociations prochaines avec la SRC à demander qu'un pourcentage spécifique de la garantie monétaire de la SRC soit affecté aux orchestres admissibles aux tarifs C1. Tout au moins, ce montant devrait refléter les dépenses actuelles dans ce domaine.

Résolution n° 8

Il est résolu, qu'au moment où l'on demande aux orchestres et/ou aux Locaux de la FAM d'approuver la diffusion de concerts éducatifs à l'extérieur sans rémunération supplémentaire, ils donnent leur permission en fonction des lignes directrices suivantes :

1. Les diffusions doivent être en circuit fermé, et à accès limité.
2. Les concerts doivent être fournis gratuitement aux élèves.
3. Les concerts seront offerts aux écoles dans des régions éloignées ou aux écoles qui pour une raison ou pour une autre ne peuvent participer à des prestations en direct.
4. Les gestionnaires de l'orchestre auront fourni aux musiciens une assurance écrite que la diffusion ne portera aucunement atteinte aux programmes d'un autre orchestre de l'OMOSC/OCSM.

Ces conditions font l'objet d'un accord entre le siège social de la FAM, le bureau du Local de la FAM et le comité des joueurs.

Résolution n° 9

Il est résolu, que l'article 5, paragraphe 8 des règlements de l'OMOSC/OCSM soit remplacé par le suivant :

« L'ensemble des membres ou un membre en particulier d'un orchestre peuvent être radiés pour des motifs valables. Un motif valable comprend, sans en exclure d'autres, le défaut de paiement de la

cotisation, le défaut de favoriser le bien-être commun des membres des orchestres de l'OMOSC/OCSM, et l'exécution d'une prestation en remplacement d'un autre orchestre de l'OMOSC/OCSM en arrêt de travail.

Le comité exécutif de l'OMOSC avisera par écrit le délégué de l'orchestre ou le membre individuel des préoccupations qui pourraient entraîner un renvoi au plus tard 30 jours précédant l'Assemblée générale annuelle.

Une résolution adoptée par une majorité des deux tiers des voix des délégués des orchestres membres votants à l'Assemblée générale annuelle ou à une assemblée générale spéciale tranchera la question.

Le comité exécutif de l'OMOSC/OCSM doit recevoir l'appel des orchestres membres ou du membre en question à l'intérieur de 60 jours suivant l'annulation de l'adhésion.

Le comité exécutif de l'OMOSC mettra sur pied un comité d'appel à l'intérieur de 30 jours suivant la réception d'un appel. Le comité sera composé de trois membres nommés par le comité exécutif. Les membres du comité d'appel n'auront pas participé au vote de renvoi. La décision du comité d'appel sera finale et exécutoire. »

Résolution n° 10

ATTENDU qu'en raison d'une lacune administrative locale l'Orchestre Métropolitain (OM) a remplacé l'Orchestre Symphonique de Montréal (OSM) qui était en grève, et

ATTENDU que cette démarche a largement réduit le pouvoir de négociation des musiciens de l'OSM à l'intérieur de leur conflit de travail actuel, et

ATTENDU que la solidarité parmi les diverses unités de négociation du Local 406 est essentielle à la résolution du conflit de travail de l'OSM et des conflits futurs à même le ressort du Local, il est par conséquent

Résolu, que l'OMOSC incite la FAM à mettre à la disposition du Local 406 une combinaison de ressources et d'expertise afin d'aider à mettre sur pied une campagne d'organisation interne globale; et il est

Davantage résolu, que l'OMOSC incite les musiciens de l'OM et de l'OSM, en tant que confrères membres de l'OMOSC, à s'entraider au moyen de démonstrations publiques de solidarité et de soutien mutuel afin de mitiger tout dommage à leur relation et d'assurer leur collaboration future pour le bienfait de tous les musiciens d'orchestres symphoniques du Local 406 et d'ailleurs.

Résolution n° 11

Il est résolu, que l'OMOSC/OCSM retienne les services de la société Grant Thornton, de Winnipeg, en tant que vérificateur pour l'exercice 2005-2006.

Résolution n° 12

Il est résolu, que l'OMOSC/OCSM nomme Stefan Jungkind de la Edmonton Symphony Orchestra comme opérateur de la banque de données de l'OMOSC/OCSM pour l'exercice 2005-2006.

Résolution n° 13

Il est résolu, que l'OMOSC/OCSM respecte l'énoncé de mission présentée à l'article 2, paragraphe 1 des règlements de la FAM.

Plus particulièrement, nous avons décidé d'être « unis par le biais de nos Locaux afin que... nous puissions lutter contre les forces de l'exploitation par l'entremise de notre solidarité syndicale ».

De plus, « à la lumière de cette unité et de cette décision, nous devons entamer des mesures directes qui démontrent notre pouvoir et notre détermination à... bâtir des coalitions et à agir en solidarité avec les autres organisations qui partagent notre préoccupation en matière de justice sociale et économique ». Adoptée.